Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
- 7.2 Réglementation de l'Autorité
- 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
- 7.4 Autres consultations
- 7.5 Autres décisions

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET 7.3. D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

OBLIGATIONS RELATIVES À LA SUPERVISION MODIFICATIONS À L'ARTICLE 4002 – AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux Règles, Politiques et procédures de Bourse de Montréal Inc. ont été apportés conformément à la Loi sur les instruments dérivés (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à	MONTRÉAL	le	16 juillet	20 12 .
(s) Jacque	s Tanguay			
	anguay dent, Division de la ro DE MONTRÉAL INC		_	

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

7.5 AUTRES DÉCISIONS